

## **DJIBOUTI : Catégorie 2**

Le gouvernement de Djibouti ne se conforme pas entièrement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il fait des efforts importants dans ce sens. Il a intensifié ses efforts au cours de la période visée par le présent rapport ; Djibouti monte donc en grade pour passer en catégorie 2. Le gouvernement a démontré un accroissement de ses efforts en obtenant sa toute première condamnation pour traite des personnes, en enquêtant sur un plus grand nombre d'affaires de traite de personnes et en lançant davantage de poursuites judiciaires qu'au cours de la période visée par le précédent rapport. Des responsables publics ont, de manière indépendante, identifié sept victimes de la traite pour les orienter vers des services de protection. Le gouvernement a également nommé deux conseillers ministériels pour rationaliser les efforts des services de répression et mieux coordonner la lutte contre la traite au sein de l'administration. Cependant, le gouvernement n'a pas satisfait aux normes minimales dans plusieurs domaines clés. Il ne disposait toujours pas d'un centre d'accueil de nuit des victimes de la traite parmi les enfants des rues et les jeunes migrants vulnérables. Chez les responsables publics, une coordination et une compréhension limitées de la traite des personnes ont continué d'entraver les enquêtes et les poursuites judiciaires dans le domaine de la lutte contre ce phénomène. Pour la troisième année de suite, le gouvernement n'a pas rendu pleinement opérationnel son plan d'action national de lutte contre la traite, et les efforts d'identification des victimes étaient principalement menés sur une base ad hoc malgré un mécanisme formel en place.

### **RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DE DJIBOUTI**

Veiller à l'application stricte de la loi sur la lutte contre la traite en menant des enquêtes sur les trafiquants et en les poursuivant en justice ; largement mettre en œuvre des procédures normalisées à l'intention des responsables publics pour qu'ils puissent identifier de manière proactive les victimes potentielles et les orienter vers une prise en charge ; continuer d'élargir les services de protection aux victimes par le biais de partenariats avec des ONG ou des organisations internationales et fournir les protections prévues par la loi sur la lutte contre la traite ; ouvrir ou permettre aux ONG de gérer un centre d'accueil 24h/24 pour l'ensemble des victimes de la traite, en ciblant particulièrement les enfants des rues en situation de vulnérabilité ; poursuivre la formation des juges, procureurs et policiers sur les différences qui existent entre traite des personnes et trafic illicite de migrants ; mettre en œuvre le plan d'action national dans sa version élargie ;

poursuivre le programme de formation obligatoire des nouveaux agents de police et garde-frontières ; et enfin, élaborer et lancer une campagne nationale de sensibilisation contre la traite des personnes.

## **POURSUITES JUDICIAIRES**

Le gouvernement a intensifié ses activités de répression de la traite. La loi n°133 de 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants a érigé en infraction criminelle la traite à des fins d'exploitation sexuelle et du travail, prévoyant des peines de cinq à dix ans de prison, qui sont suffisamment sévères et, en ce qui concerne la traite à des fins d'exploitation sexuelle, à la mesure de celles qui sont imposées pour d'autres infractions graves, comme le viol. La loi qualifiait l'implication d'un mineur ou la prostitution forcée de circonstances aggravantes sujettes à des peines passant à vingt ans de prison. La loi n°111 relative à la lutte contre le terrorisme et autres infractions graves, qui date de 2011, est restée en vigueur. Elle interdisait également la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et du travail et prévoyait des peines de dix à quinze ans de prison, peines qui étaient aussi suffisamment sévères et, en ce qui concerne la traite à des fins d'exploitation sexuelle, à la mesure de celles qui sont imposées pour d'autres infractions graves, telles que le viol. Ces deux lois, quoique similaires, ont cependant des définitions et des peines prévues différentes, ce qui pouvait créer la confusion et gênait parfois la capacité des responsables des services de répression, du Parquet et du judiciaire à poursuivre efficacement les individus soupçonnés de traite.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a mené des enquêtes dans le cadre de 250 affaires de traite potentielle, en augmentation par rapport à neuf enquêtes l'année précédente, mais ce chiffre comprenait également un grand nombre d'infractions liées à la traite, comme le trafic illicite et les violences familiales. S'il a signalé avoir lancé des poursuites contre neuf trafiquants présumés dans le cadre de six affaires différentes en vertu de la loi sur la lutte contre la traite de 2016, tous ont été condamnés pour des infractions liées au trafic illicite, faute de preuves d'indicateurs de traite ; au cours de la période visée par le précédent rapport, dix trafiquants présumés avaient été poursuivis en justice dans le cadre de sept affaires différentes et condamnés pour des infractions liées au trafic illicite. Cependant, les autorités ont, pour la première fois, reconnu une personne coupable de travail forcé en vertu de la loi de 2016 sur la lutte contre la traite, dans le cadre d'une affaire lancée en juillet 2013, et l'ont condamnée à 20 ans de réclusion criminelle au cours de la période visée par le présent rapport.

En 2017, le gouvernement n'a pas signalé de nouvelles enquêtes, poursuites ou condamnations de fonctionnaires pour complicité de traite des personnes.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a nommé un procureur adjoint en charge de rationaliser l'ensemble des efforts de répression en matière de lutte contre la traite et d'en assurer l'efficacité, et le ministère de la Justice a créé un poste de conseiller principal uniquement pour les affaires de traite des personnes, respectivement pour voir augmenter le nombre d'enquêtes et de poursuites dans ce domaine et renforcer la coordination des efforts en la matière. Par ailleurs, le chef de police de Djibouti a créé une nouvelle unité d'enquête sur la mendicité infantile, notamment forcée, qui a enquêté sur un nombre inconnu d'affaires au cours de la période visée par le présent rapport. Le gouvernement a continué de fournir un appui en nature visant à soutenir les séances de formation sur la traite des personnes facilitées et financées par des organisations internationales. En 2017, un nombre inconnu d'instructeurs d'académie de police et de responsables du judiciaire ont participé à deux programmes de formation distincts, organisés par une organisation internationale, se concentrant sur l'efficacité des enquêtes dans le domaine de la traite des personnes et la coordination au sein des agences publiques, ainsi que sur les bonnes techniques d'entretien avec les victimes. En outre, chaque académie de police de Djibouti a organisé une formation sur l'identification des affaires de traite, incorporée dans les cours d'orientation de base. Des responsables du Parquet et du judiciaire experts des affaires de traite des personnes ont proposé une formation à leurs collègues de différents organismes publics sur la distinction entre affaires de traite et de trafic illicite, et la manière de les aborder. Dans un cas particulier, ces experts ont briefé des professionnels de santé et d'autres intervenants de première ligne sur les indicateurs spécifiques de la traite auxquels ils pourraient se retrouver confrontés et à quelle entité les signaler.

## **PROTECTION**

Le gouvernement a intensifié ses efforts de protection des victimes de la traite. Pour la première fois, les autorités ont identifié sept victimes de la traite à l'aide de leurs procédures formelles d'identification et d'orientation, et les ont orientées vers une prise en charge sans l'assistance d'organisations internationales. Par ailleurs, le gouvernement a commencé à rapatrier et à aider un petit nombre de familles avec des enfants assujettis à la traite au Yémen et en Libye. Il a continué de permettre à une autre organisation internationale de mener des tests de dépistage de la traite auprès de tous les migrants en transit dans le pays et a travaillé en partenariat avec

elle pour fournir eau, nourriture et abri temporaire à environ 1 300 d'entre eux au cours de la période visée par le présent rapport. Avec différentes organisations internationales, il a également apporté un soutien général à plus de 40 000 migrants en situation de vulnérabilité, dont un grand nombre de victimes potentielles de la traite. Des responsables du judiciaire ont largement distribué plusieurs documents aux responsables publics et aux parties prenantes de la société civile du pays tout entier concernant le mécanisme national d'orientation et l'identification des cas de traite. Toutefois, les responsables publics en dehors du ministère de la Justice et certains membres de la police ne connaissaient pas le mécanisme normalisé d'identification des victimes et d'orientation de celles-ci vers une prise en charge, et préféraient en référer à des points de contact de confiance pour les aider à gérer les cas de traite potentielle.

Djibouti ne dispose toujours pas de foyer spécifiquement conçu pour héberger les victimes de la traite. Cependant, au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a fourni la surface nécessaire à la construction d'un nouveau Centre d'orientation et d'aide aux migrants (COAM) à Khor Angar, disposant d'un bureau et d'un lieu de séjour à court terme doté en personnel et opéré par une organisation internationale le long de l'itinéraire le plus souvent emprunté par des migrants pour se rendre au Yémen ; deux autres COAM étaient situés à Obock et Loyada. En 2017, le ministère de la Santé a signé un accord avec une organisation internationale pour financer trois médecins à temps plein et trois infirmiers, formés à repérer les indicateurs de la traite des personnes, en poste dans l'ensemble du pays, pour soutenir les migrants et les ressortissants djiboutiens en situation de vulnérabilité. Par ailleurs, au cours de l'année, des responsables sanitaires ont, en partenariat avec une organisation internationale, lancé cinq cliniques mobiles dans les régions critiques du pays, pour apporter des soins de santé à plus de 300 Éthiopiens transitant quotidiennement par Djibouti à destination des pays du Golfe. Le gouvernement a affecté plus de 90 millions de francs djiboutiens (soit 508 475 dollars des États-Unis) aux ministères, COAM, centres de transit et ONG locales pertinents opérant des centres de soutien psychosocial et d'autres programmes d'aide aux victimes potentielles de la traite au cours de l'année, alors que ce financement était inconnu au cours de la période visée par le précédent rapport. Les dispositions de 2016 relatives à la création de programmes d'assistance aux victimes de la traite dans la loi sur la lutte contre la traite des personnes, financés grâce à la saisie des biens des trafiquants, n'ont toujours pas été mises en œuvre, et ce, pour la troisième année de suite. La loi de 2016 contre la

traite des personnes a créé des dispositions qui accordent aux victimes un titre de séjour soit temporaire pendant les procédures judiciaires, soit, si nécessaire, permanent, pour éviter leur expulsion vers des pays où elles seraient exposées à des représailles ou à des risques ; toutefois, il n'était pas certain qu'il ait été fait usage de ces dispositions au cours de l'année visée par le présent rapport. Par ailleurs, la loi de 2016 impose que l'assistance juridique nécessaire et les services d'un interprète soient fournis aux victimes en plus d'une assistance psychologique, médicale et sociale ; le gouvernement n'a cependant pas indiqué avoir fourni une telle assistance au cours de la période visée par le présent rapport. Les pouvoirs publics n'ont pas signalé avoir détenu, frappé d'une amende ou emprisonné des victimes de la traite pour des actes illicites commis en conséquence directe de leur condition de victime ; toutefois, en l'absence de mécanisme de dépistage proactif d'usage courant, de nombreuses victimes de la traite parmi les populations de migrants en situation de vulnérabilité seront vraisemblablement restées sans protection et auront été sanctionnées au cours de la période visée par le présent rapport.

## **PRÉVENTION**

Le gouvernement a maintenu ses efforts de prévention de la traite des personnes. Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a commencé à réviser son plan d'action national 2015-2022, sans toutefois le rendre pleinement opérationnel, et ce pour la troisième année de suite. Le groupe de travail sur la lutte contre la traite a poursuivi ses opérations et, au cours de la période visée par le présent rapport, il s'est réuni tous les mois sous la direction du nouveau coordinateur national pour les efforts de lutte contre la traite et le trafic illicite au ministère de l'Intérieur ; la coordination entre les différents organes publics concernés s'en est trouvée grandement améliorée dans le même intervalle, ce qui s'est traduit par des services de protection plus holistiques pour les victimes et un nombre plus important d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de traite potentielle. Le site Internet du ministère de la Justice a affiché tout au long de l'année les efforts de lutte contre la traite menés par le gouvernement et publié des articles sur la traite des personnes ainsi qu'un exemplaire de la loi contre la traite en vigueur dans le pays. La presse d'État a également publié des articles sur chaque manifestation de sensibilisation organisée à Djibouti et disséminé des documents d'information aux groupes vulnérables, notamment aux enfants des rues et aux victimes de violences familiales. En 2017, le gouvernement a collaboré avec une organisation internationale pour mener deux manifestations de

sensibilisation avec des dignitaires religieux des préfectures de Tadjourah et Obock, qui ont fourni des salles de conférence et envoyé des invitations aux deux tables rondes. Dans le cadre de la Journée mondiale de la dignité des victimes de la traite d'êtres humains, le ministre de la Justice a organisé une table ronde sur la protection des victimes de la traite avec différents ministères, organisations internationales et représentants du corps diplomatique ; des responsables publics ont fourni les locaux et les rafraîchissements, distribué des invitations et travaillé avec la presse d'État pour faire rapport sur l'événement. Le gouvernement a également fait jouer une pièce de théâtre parrainée par une organisation internationale sur la traite des êtres humains au Niger, à laquelle a assisté un nombre inconnu de spectateurs. Le ministère de la Femme et de la Famille a diffusé des informations concernant sa ligne d'assistance aux affaires de violences familiales, dont des cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le gouvernement a pris des mesures pour réduire la demande d'actes sexuels tarifés et de travail forcé. Il a accru la présence policière de nuit sur la plage de Siesta, connue pour ses actes sexuels tarifés nocturnes. En mars 2018, l'inspection générale a commencé à effectuer des inspections surprises sur les sites des sociétés étrangères de l'ensemble du pays. Avec un programme de formation des formateurs, des experts internationaux ont dispensé une formation sur la lutte contre la traite des personnes aux troupes djiboutiennes avant leur déploiement à l'étranger dans le cadre de missions internationales de maintien de la paix. Les garde-côtes ont bénéficié d'une formation spécifique sur l'identification de la traite en mer. Des professeurs de langues anglaise et amharique au centre de formation du personnel diplomatique du ministère des Affaires étrangères ont également inclus des informations sur la traite et la servitude domestique dans leur matériel pédagogique.

## **CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES**

Conformément aux rapports de ces cinq dernières années, Djibouti est un pays d'origine, de transit et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants victimes du travail forcé et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, mais les efforts visant à déterminer la véritable ampleur du phénomène ont été compliqués en raison des données limitées dans les affaires de traite. Des hommes, des femmes et des enfants, migrants économiques originaires en majorité d'Éthiopie et de Somalie, transitent par Djibouti pour se rendre volontairement, bien que clandestinement, au Yémen et ailleurs au Moyen-Orient, surtout en Arabie saoudite. Une fois arrivés à destination, un nombre inconnu de ces migrants sont

assujettis au travail forcé et à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. En 2017, plus de 117 000 personnes ont traversé la mer qui sépare la Corne de l'Afrique et le Yémen, chiffre annuel le plus élevé de ces dix dernières années. Outre cet afflux sans précédent de migrants, la crise de 2015 au Yémen a continué de voir des gens fuir le pays pour rejoindre Djibouti. Le gouvernement a permis, depuis le début de la guerre au Yémen, à plus de 37 500 personnes de diverses nationalités d'entrer librement sur son territoire pour y trouver refuge ; certains avaient subi différents types d'exploitation et pourraient avoir été notamment victimes de la traite des personnes avant de rallier Djibouti. En raison de l'instabilité prolongée dans la région d'Oromia en Éthiopie depuis novembre 2015, davantage d'Éthiopiens ont fait le voyage à pied de leur pays jusqu'à Djibouti, soit pour demander l'asile avec leur famille, soit pour poursuivre leur route jusqu'à d'autres pays du Golfe, d'où une augmentation importante du nombre de réfugiés dans les camps, où les conditions difficiles et de surpeuplement les rendaient vulnérables à la traite.

Au cours de la période visée par le présent rapport, des responsables publics ont identifié un nombre de plus en plus important de mineurs en situation de vulnérabilité dans la capitale, surtout le long de la rue de la Siesta. Des femmes et des enfants des rues djiboutiens et migrants sont vulnérables à la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de prostitution forcée dans la capitale, sur l'axe routier reliant Djibouti à l'Éthiopie, ainsi qu'à Obock, principal point de départ vers le Yémen. Certains migrants à la recherche d'un passeur peuvent être transportés ou détenus contre leur gré avant de tomber victimes de la traite ou d'autres mauvais traitements à Djibouti. Des réseaux de passeurs, dont certains sont vraisemblablement djiboutiens, exigent parfois des loyers exorbitants ou enlèvent et détiennent des migrants, notamment des enfants, pour obtenir des rançons dans les pays voisins de Djibouti. Les parents contraignent parfois leurs enfants à mendier dans les rues pour compléter les revenus de la famille ; des enfants pourraient également voyager depuis des pays étrangers, notamment l'Éthiopie et la Somalie, pour mendier à Djibouti.